

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET LA
SOCIÉTÉ « CIBEX »
PORTANT SUR DES
FRACTIONS DU
TERRAIN
CADASTRE
SECTION A N°24
SIS 10 BOULEVARD
JEAN JAURÈS

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LA SOCIÉTÉ « CIBEX » PORTANT SUR DES FRACTIONS DU TERRAIN CADASTRE SECTION A N°24 SIS 10 BOULEVARD JEAN JAURÈS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1-3, L2122-2, R 2241-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L1312-1 et R 2122-3,

VU la promesse synallagmatique de vente par la Commune des Lilas au profit de la société CIBEX en date du 1^{er} avril 2025 concernant les terrains d'assiette du projet urbain « Grands Lilas » ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire entre la Ville des Lilas et la société « CIBEX » portant sur des fractions du terrain cadastré section A n°24 ;

VU le plan de délimitation des travaux ayant pour emprise les fractions de terrains 24 « A », « 24 B », « 24 C » et « 24 D » ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Au terme de l'appel à projets « Inventons La Métropole du Grand Paris I » pour la cession de l'emprise du site dénommé « Fort de Romainville », la société « CIBEX », mandataire du groupement « Grands Lilas », a été déclarée lauréate par le jury de sélection du concours, qui s'est tenu le 26 septembre 2017, pour la réalisation d'un programme innovant de reconversion urbaine et de construction ayant pour emprise :

- La parcelle de l'Etat cadastrée A n°65 d'une contenance de 33 135 m², correspondant à la partie nord du Fort.
- Une fraction de la parcelle communale cadastrée A n°24 de 4 600 m², correspondant aux abords du gymnase et à la halle Jaurès.

Ces emprises foncières font l'objet de deux promesses de vente signées le 1^{er} avril 2025, respectivement entre l'Etat et la Ville des Lilas concernant la parcelle A n°65, et entre la Ville de Lilas et la société CIBEX concernant les parcelles A n° 65 et A n°24 partielle (lots 24 A, 24B et 24 D).

A la demande de la société « CIBEX », la promesse de vente signée entre cette dernière et la Ville retranscrit son montage opérationnel pour la réalisation de son programme ainsi que les actes nécessaires à sa réalisation, qui impliquent la mise en œuvre par la société « CIBEX » de divers travaux préparatoires à la désaffectation puis au déclassement des lots 24 A, 24B et 24 D.

Il s'agit de :

- Déplacer l'accès au gymnase Jean Jaurès avec la création d'une voie nouvelle.
- De créer un accès indépendant à la halle Jaurès avec la mise en place d'un nouveau portillon et d'un cheminement.
- De délimiter par des barrières les emprises foncières objets de la cession.

Il est précisé que d'un point de vue technique, les travaux envisagés préservent la continuité d'affectation des équipements publics, en particulier du gymnase Jean Jaurès qui n'est pas concerné par cette promesse de vente.

Dans ce cadre, la Ville des Lilas et la société « CIBEX » sont convenues d'un projet de convention d'occupation domaniale permettant la réalisation de ces travaux par le promoteur sur le domaine communal, qui comporte les dispositions essentielles suivantes :

- L'objet de la convention porte sur l'exécution de travaux d'aménagements et d'infrastructures strictement nécessaires à l'opération d'aménagement de la société « CIBEX » ;
- Le champ d'application ne porte que sur les espaces extérieurs, à l'exclusion des bâtiments à usages d'équipement communaux.
- La durée de la convention est de 2 mois ;
- La société « CIBEX » assume seule la maîtrise d'ouvrage des travaux et les responsabilités encourues ;
- L'objet de la convention justifie une occupation à titre gratuit ;
- A l'achèvement des travaux, les ouvrages réalisés seront remis à titre gratuit à la Ville.

Les conditions et modalités de réalisation décrites par le projet de convention tiennent compte de la nécessité d'assurer la continuité d'usage des équipements et de limiter les nuisances liées aux travaux pour les usagers.

Le projet de convention étant ainsi conforme aux intérêts de la Ville, il y'a lieu d'en approuver les termes et conditions.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'occupation temporaire entre la Ville des Lilas et la société « CIBEX » portant sur les fractions foncières « 24 A », « 24 B », « 24 C » et « 24 D » du terrain cadastré section A parcelle n°24.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire, tous avenants ne bouleversant pas l'économie du contrat, et tout document y afférent.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 3 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D32-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
 Publication : 24/02/2026